COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

CINQUIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS DU PACIFIQUE
(Port Vila, Vanuatu, 8-12 mai 2023)

TI 08: NEUVIÈME ATELIER RÉGIONAL SUR LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER EN OCÉANIE (PacSAR)

(Document présenté par la Communauté du Pacifique [CPS])

Objet

1. Le présent document a pour objet d'informer les ministres des Transports des tenants et aboutissants du neuvième atelier régional sur les opérations de recherche et de sauvetage en mer en Océanie (PacSAR) afin qu'ils soient au fait des tendances actuelles de ce type d'opérations dans la région des îles du Pacifique.

Contexte

2. La recherche et le sauvetage en mer constituent un aspect de la sécurité de la navigation ainsi qu'une obligation humanitaire des États côtiers conformément à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (chapitre 5, règle 7) et à la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (convention SAR), qui compte environ 105 parties contractantes, dont douze (12) membres de PacSAR, à savoir l'Australie, les îles Cook, la France, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, Niue, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palau, le Samoa, Tonga, Vanuatu et les États-Unis d'Amérique.

3. Le système SAR international est coordonné par l'Organisation maritime internationale (OMI), sous les auspices de laquelle les océans du monde sont divisés en régions de recherche et de sauvetage (SRR). Ces régions sont attribuées à certains pays qui sont chargés d'assumer la responsabilité principale de la coordination et des interventions SAR. Au niveau international, l'OMI coopère avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour coordonner les services SAR aéronautiques et maritimes, dans le cadre d'un système SAR mondial. L'OACI et l'OMI publient conjointement un manuel SAR afin de favoriser la coopération entre elles, entre États voisins et entre autorités aéronautiques et maritimes. L'objectif du manuel est d'aider les autorités nationales à mettre en place de manière économique des services SAR efficaces et de promouvoir l'harmonisation des services SAR aéronautiques et maritimes.

4. Dans la région du Pacifique, les SRR sont attribuées aux États-Unis, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Nauru, à Fidji, aux Îles Salomon, à l'Australie, à la Nouvelle-Calédonie, à la Nouvelle-Zélande et à la Polynésie française. La carte de l'**annexe 1** présente les SRR océaniennes, dont certaines englobent les zones économiques exclusives maritimes et les zones de haute mer adjacentes à plusieurs pays.

5. Les États ou Territoires qui n'ont pas de SRR sont néanmoins tenus de mettre en place leurs propres services de recherche et de sauvetage, en particulier dans leurs eaux côtières et littorales et dans leurs eaux territoriales (12 milles). L'obligation fondamentale de l'État côtier en matière de SAR est la suivante : lorsqu'il est informé d'un incident maritime mettant une ou plusieurs personnes en danger dans sa zone géographique de responsabilité en matière de SAR maritime, l'État côtier doit prendre des mesures urgentes pour fournir une assistance, quels que soient la nationalité ou le statut de ces personnes ou les circonstances de l'incident.

Situation actuelle

6. La plupart des collectivités du Pacifique étant tributaires du transport maritime, les navigateurs sont inévitablement exposés à se trouver en difficulté en mer. C'est pourquoi tous les États et Territoires insulaires océaniens ont mis en place leurs propres systèmes d'intervention SAR,

coordonnés par la police, la marine, les administrations maritimes, etc. La nature et la portée de ces systèmes varient considérablement ; certains sont des centres de coordination de sauvetage (RCC) bien établis et dotés de ressources, tandis que la plupart sont des sous-centres de coordination de sauvetage (RCSC) de base ou de simples points de contact SAR, c'est-à-dire une personne ou un bureau désigné, à contacter au besoin pour signaler les cas de détresse en mer.

7. En pratique, chaque agence ou autorité d'un État ou Territoire insulaire océanien est responsable des interventions SAR maritimes sur son territoire, y compris dans les mers territoriales, et s'efforcera de répondre à chaque incident en utilisant les moyens locaux disponibles, tels que des bateaux ou des avions. Si l'agence SAR locale estime qu'il est nécessaire de demander une assistance supplémentaire, elle peut s'adresser au Centre de coordination de l'État ou Territoire de la SRR dont elle relève, qui dispose des moyens aériens et maritimes adéquats, comme les États-Unis, Fidji, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande ou la Polynésie française.

Enjeux

8. La coordination des systèmes et des réponses SAR dans la région du Pacifique relève d'un comité de pilotage du PacSAR composé des principaux responsables SAR, à savoir l'Australie, Fidji, la France (pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française), la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Depuis 2006, les membres de ce comité de pilotage organisent à tour de rôle des réunions bisannuelles auxquelles participent les points de contact SAR des États et Territoires insulaires océaniens, avec le soutien financier généreux de l'OMI, de la Communauté du Pacifique (CPS) et de leurs partenaires. Ces réunions visent à partager des idées afin de renforcer la coordination et la coopération en matière de recherche et de sauvetage dans la région. La CPS fournit des services de secrétariat à PacSAR et un soutien technique aux États et Territoires insulaires.

9. Les membres du comité de pilotage du PacSAR ont adopté un *dispositif technique de coopération en matière de recherche et de sauvetage en mer entre les États et Territoires insulaires océaniens à l'appui des opérations internationales de secours maritime menées dans l'océan (dispositif SAR).* Ce document juridiquement non contraignant établit un cadre de consultation et de coopération entre les États et Territoires insulaires océaniens pour mener à bien des activités liées à la recherche et au sauvetage dans l'environnement océanique. Il a été signé par neuf États et Territoires insulaires, et les autres États et Territoires sont encouragés à les imiter.

10. Le Comité de pilotage du PacSAR a également adopté un *Plan stratégique 2017-2021* qui articule une action fondée sur quatre piliers, à savoir une gouvernance SAR responsable, une coordination SAR efficace, une réponse opérationnelle SAR efficace et la prévention SAR. Ce plan est en cours d'actualisation.

11. Depuis le dernier atelier régional PacSAR tenu en 2019, la pandémie de COVID-19 a entraîné une interruption des réunions jusqu'en mars 2023, date à laquelle l'Australie (par l'intermédiaire de la Direction australienne de sécurité maritime [AMSA], qui assure actuellement la présidence du Comité permanent PacSAR) a accueilli le neuvième atelier régional PacSAR à Cairns. Des représentants de l'Australie, des îles Cook, des Fidji, de la Polynésie française, de Kiribati, de la République des Îles Marshall, de Nauru, de la Nouvelle-Calédonie, de la Nouvelle-Zélande, de Niue, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Îles Salomon, de Tokelau, de Tonga, de Tuvalu, des États-Unis et de Vanuatu ont participé à cet atelier, qui visait à rapprocher les opérations de recherche et de sauvetage dans la région et qui avait pour thème « **Reconnecting Search and Rescue across the Pacific** ».

12. L'atelier s'est penché sur le *Plan stratégique 2017-2021*, les conventions internationales et la gouvernance, les auto-évaluations nationales, le dispositif technique de coopération en matière de recherche et de sauvetage, la législation et la réglementation en matière de recherche et de

sauvetage, la prévention en matière de recherche et de sauvetage, le dixième atelier régional sur les opérations de recherche et le sauvetage en mer en Océanie prévu pour 2025, l'établissement de rapports et le soutien du Secrétariat. Les résultats complets de l'atelier sont disponibles ici.

Recommandations

13. Les ministres des Transports sont invités à :

    a. **féliciter** les autorités australiennes, le Comité de pilotage du PacSAR, l'OMI et la CPS d'avoir organisé ce neuvième atelier PacSAR, et les États et Territoires insulaires océaniens d'y avoir participé pour partager informations et meilleures pratiques en matière de recherche et de sauvetage en mer ; et

    b. **encourager** les États et Territoires insulaires océaniens, le Comité de pilotage du PacSAR et les partenaires du développement à mettre en œuvre les recommandations du neuvième atelier régional PacSAR, tenu en 2023.

Annexe 1

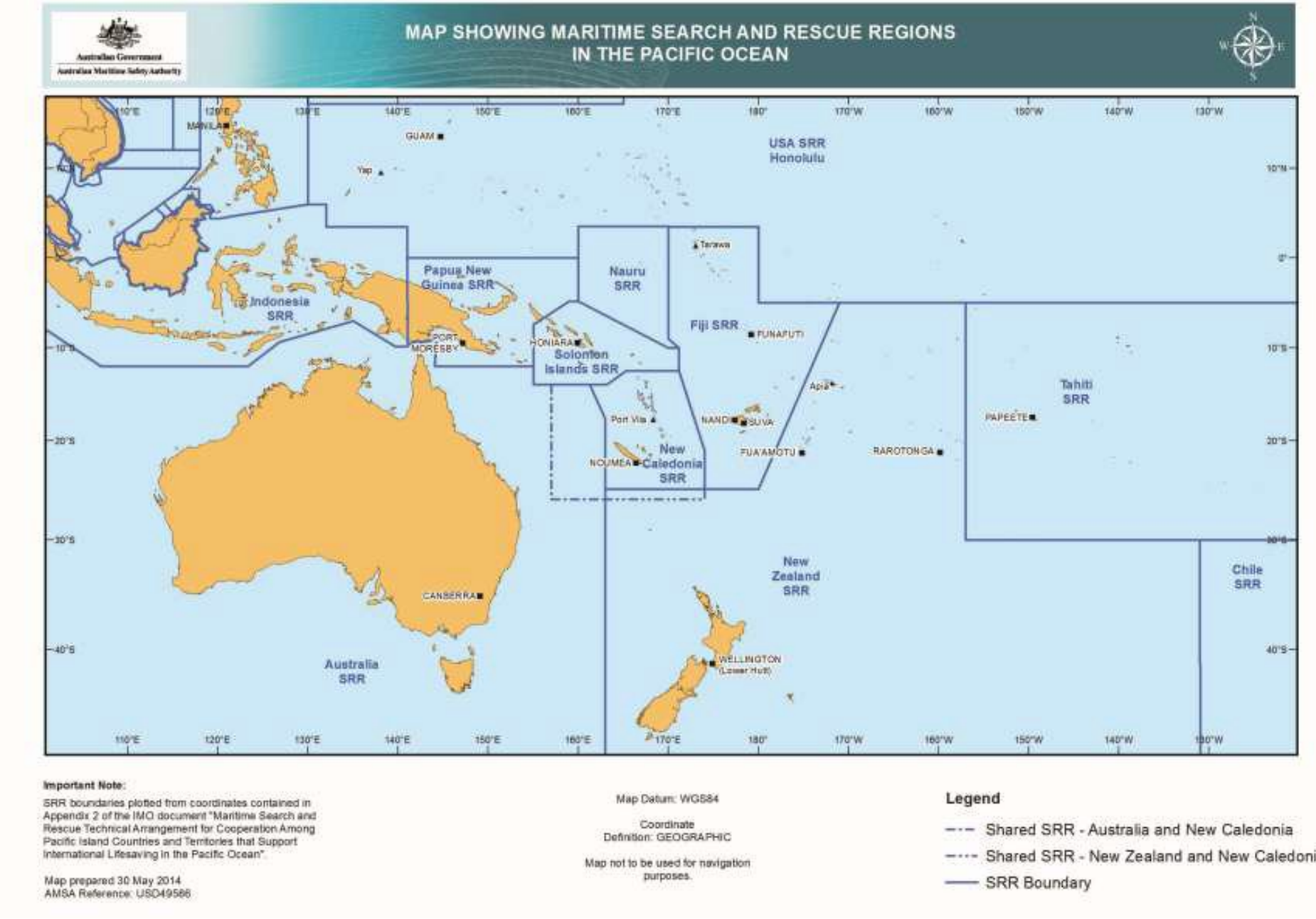
Australian Government
Australian Maritime Safety Authority
MAP SHOWING MARITIME SEARCH AND RESCUE REGIONS
IN THE PACIFIC OCEAN
N
W
E
S
MANILA
GUAM
Yap
USA SRR
Honolulu
Tarawa
Papua New
Guinea SRR
Nauru
SRR
Indonesia
SRR
PORT
MORESBY
HONIARA
Solomon
Islands SRR
Fiji SRR
FUNAFUTI
Apia
Tahiti
SRR
PAPEETE
Port Vila
NANDI
SUVA
New
Caledonia
SRR
NOUMEA
FUA'AMOTU
RAROTONGA
CANBERRA
Australia
SRR
New
Zealand
SRR
Chile
SRR
WELLINGTON
(Lower Hutt)
10°E
120°E
130°E
140°E
150°E
160°E
170°E
180°
170°W
160°W
150°W
140°W
130°W
10°N
0°
10°S
20°S
30°S
40°S
Important Note:
SRR boundaries plotted from coordinates contained in Appendix 2 of the IMO document "Maritime Search and Rescue Technical Arrangement for Cooperation Among Pacific Island Countries and Territories that Support International Lifesaving in the Pacific Ocean".
Map prepared 30 May 2014
AMSA Reference: USD49586
Map Datum: WGS84
Coordinate
Definition: GEOGRAPHIC
Map not to be used for navigation purposes.
Legend
Shared SRR - Australia and New Caledonia
Shared SRR - New Zealand and New Caledonia
SRR Boundary